

# NON au 50km/h imposé sur les axes structurants, au détriment du 30 km/h



La réduction de la vitesse sur les routes est un outil efficace, bon marché et facile à mettre en œuvre pour réduire le bruit, éviter les collisions graves et améliorer la qualité de vie. Une nouvelle loi votée par la majorité du Grand Conseil veut imposer le 50 km/h minimum sur des axes où vivent de nombreuses personnes exposées au bruit routier et aux dangers de la circulation. **NON à ce recul inacceptable !**

## 120'000 personnes souffrent du bruit routier à Genève

Genève est de loin la ville la plus bruyante de Suisse, au mépris des normes de protection contre le bruit. Cela nuit à la santé de la population, ainsi qu'au nombre de logements pouvant être construits. Les revêtements phono-absorbants, très coûteux, ne suffisent de toute évidence pas, alors que passer de 50 km/h à 30km/h permet une réduction du bruit équivalente à diviser par deux la circulation.

## Le 30 km/h sauve des vies, le 50 km/h augmente les risques

Rouler à 30 km/h réduit les risques de collisions et la gravité de celles-ci. À 50 km/h, un choc est souvent mortel; à 30 km/h, il ne l'est presque jamais. Pendant qu'on sanctuarise le 50 km/h, la Suisse fait pire que les pays européens: +34% de tué-es (2019–2024) contre –12% dans l'UE.

## Réduire la vitesse améliore la fluidité et diminue la pollution

En abaissant la vitesse, on réduit la distance de sécurité entre les véhicules ainsi que l'amplitude des accélérations/freinages. En roulant à 30 km/h de manière régulière plutôt qu'en faisant des pointes à 50 km/h entre deux feux rouges, la circulation s'écoule de manière plus fluide. On réduit aussi la pollution de l'air et les particules de pneus/freins qui finissent dans les rivières.

## NON au 50 km/h imposé de manière rigide

Rendre obligatoire une vitesse d'au moins 50 km/h sur des axes dits «structurants» est une approche dogmatique. La vitesse doit pouvoir être adaptée au cas par cas, là où la vie quotidienne l'exige: devant les écoles, crèches, EMS, arrêts de transports publics, traversées très fréquentées ou quartiers exposés à un bruit excessif. Il s'agit de protéger les personnes plutôt que la circulation.

### Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) (Pour le respect de la hiérarchie du réseau routier de notre canton) (H 1 21 – 13204), du 13 février 2026

*Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) (Pour le respect de la hiérarchie du réseau routier de notre canton) (H 1 21 – 13204), du 13 février 2026 soit soumise à la votation populaire.*

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de

Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87 al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

| NOM (majuscules) | Prénom | Date de naissance<br>(jj / mm / aaaa) | Canton<br>d'origine | Domicile<br>(Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité) | Signature |
|------------------|--------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |
|                  |        |                                       |                     |                                                                       |           |

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **25 mars 2026** à Comité référendaire 30 km/h, c/o ATE Genève, rue des Gares 9, 1201 Genève